



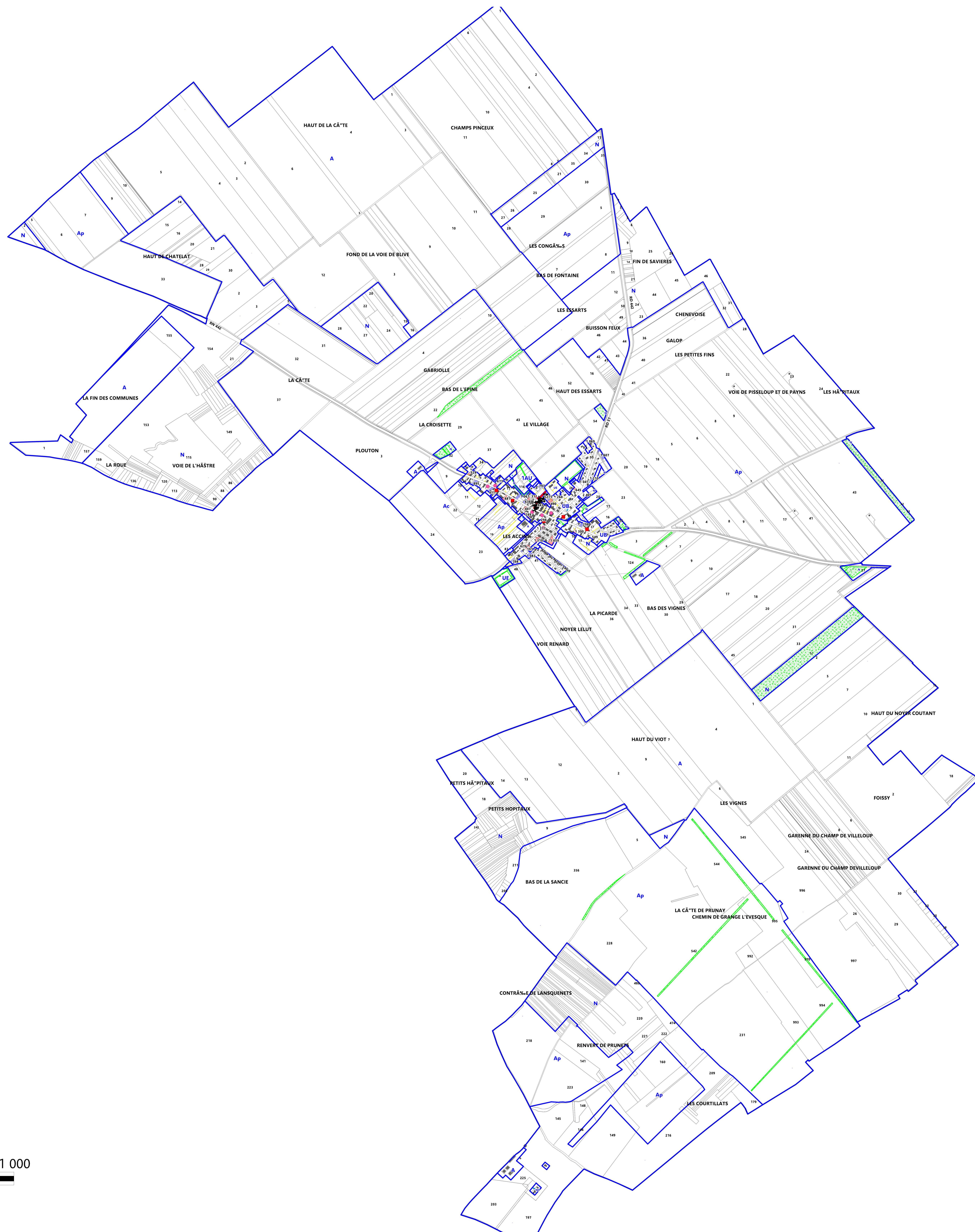
DEPARTEMENT DE L'AUBE (10)
MUNICIPALITE DE LE PAVILLON-SAINTE-JULIE
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Document de travail non arrêté par délibération du conseil municipal
 version du 29/09/2022

Information : droit de préemption urbain à venir sur les zones U et AU

- LEGENDE :**
- Limites communales
 - Zones du PLU
 - Localisation des OAP
 - Éléments remarquables à préserver
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Secteurs du PLU :
 - Le secteur UB correspond aux tissus urbains sur le territoire communal.
 - Le secteur UE est réservé aux constructions, équipements et ouvrages d'infrastructure qui présentent un intérêt collectif, ainsi qu'aux équipements publics.
 - La zone 1AU couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation résidentielle. Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation.
 - La zone A couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains.
 - La zone Ap couvre la zone non équipée à vocation agricole qu'il convient de protéger pour préserver le paysage environnant.
 - La zone Ac couvre la zone non équipée à vocation agricole protégée par un périmètre de protection autour du captage.
 - La zone N couvre une zone naturelle à préserver et à mettre en valeur.
 - STECAL - La zone Nh couvre la zone naturelle avec des habitations isolées du reste du bourg
- Batiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Emplacements réservés
 - Logements insalubres 2023
 - Logements vacants habitables 2023
 - Dents creuses non mobilisables
 - Dents creuses mobilisables

0 100
 metres
 Scale: 1:1 500



metres
Scale: 1:9 001

DEPARTEMENT DE L'AUBE (10)
COMMUNE DE LE PAVILLON-SAINTE-JULIE
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Document de travail non arrêté par délibération du conseil municipal
version du 29/09/2022

Information : droit de préemption urbain à venir sur les zones U et AU

LEGENDE :

<ul style="list-style-type: none"> Limites communales Zones du PLU U, AU, A et N suivies de l'indice Localisation des OAP Éléments remarquables à préserver Article L 151-23 et connexes du code de l'urbanisme Espaces Boisés Classés (EBC) Selon l'article L 130-1 du code de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> Batiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination Selon l'article L151-11 du code de l'urbanisme Emplacements réservés Bénéficiaire : commune Logements insalubres 2023 Logements vacants habitables 2023 Dents creuses non mobilisables rétention foncière = 100% Dents creuses mobilisables
--	---

Secteurs du PLU :

- Le secteur UB correspond aux tissus urbains sur le territoire communal.
- Le secteur UE est réservé aux constructions, équipements et ouvrages d'infrastructure qui présentent un intérêt collectif, ainsi qu'aux équipements publics.
- La zone 1AU couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation résidentielle. Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation.
- La zone A couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains.
- La zone Ap couvre la zone non équipée à vocation agricole qu'il convient de protéger pour préserver le paysage environnant.
- La zone Ac couvre la zone non équipée à vocation agricole protégée par un périmètre de protection autour du captage.
- La zone N couvre une zone naturelle à préserver et à mettre en valeur.
- STECAL - La zone NJ couvre une zone naturelle dite de jardin, généralement en fond de parcelle, en arrière-plan de l'enveloppe urbaine, des hameaux et habitations isolées.
- STECAL - La zone Nl couvre la zone naturelle avec des habitations isolées du reste du bourg.